

N° CP 3^e/158-06
Séance du 10 NOV. 2006



Routes Départementales

Programmes routiers A012, A032, A034 et A035

Affectation d'autorisations de programme

La Commission Permanente du Conseil Général,

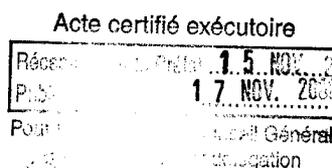
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004IV-108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise l'affectation aux programmes A012, A032, A034 et A035 des montants d'autorisations de programmes suivants :
- au titre de l'année 2000 :
 - programme A034 – Construction et rénovation d'ouvrages d'art : un montant de 1 000 €
 - au titre de l'année 2002 :
 - programme A034 – Construction et rénovation d'ouvrages d'art : un montant de 830 000 €
 - au titre de l'exercice 2006
 - programme A012 – Etudes : plusieurs mouvements entre opérations du millésime, dont la somme algébrique est nulle.
 - programme A032 – Calibrage : un montant de 20 135 €
 - programme A035 – Ouvrages vétustes : un montant de 7 000 €

dont les détails figurent aux tableaux joints au rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Jacovic LIONS

Charles BUTTNER